

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

(DICERE VERUM QUID TETAT?)

Du 7 FRUCTIDOR, an IV de la république française. — Mercredi 24 A O U S T 1796, (vieux style.)

Conseil de guerre tenu à Vienne. — Offre faite à l'empereur par la nation hongroise, de lui fournir une armée de quarante-neuf mille hommes, destinée à défendre ses états. — Travaux des troupes françaises pour perfectionner les lignes de parallèles devant Cassel et Mayence. — Vigoureuse résistance des assiégés de ces deux villes. — Ordre envoyé à la trésorerie de faire bâtonner, annuler tous les mandats et rescriptions, venant des départemens, provenant du paiement des contributions. — Adoption de la résolution sur l'amnistie pour les délits militaires.

Cours des changes du 6 fructidor.

Amsterdam	60 $\frac{1}{2}$	à 40 j.
Hambourg	184	à 40 j.
Gènes	90 $\frac{1}{2}$	à 40 j.
Livourne	98	à 30 j.
Cadix	11	10
Madrid	11	15
Basle	au pair	à vue.
Marc d'argent	49	7 6
Or fin	99	15
Quadrupl.	78	10
Piastre	5	3
Guin.	25	4
Mandat	2	10

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 6 août.

Pendant un grand conseil de guerre, tenu aujourd'hui, auquel a assisté S. M., on a annoncé une députation composée de 20 personnes, dont 2 archevêques, envoyée par la nation hongroise, pour informer S. M. qu'une armée de 49,000 hommes, destinée à défendre ses états, seroit prête à marcher avant six semaines.

La députation réitéra la demande déjà faite au nom de la même nation, pour obtenir la libre exportation de ses productions dans les autres pays héréditaires de sa majesté.

L'empereur, pénétré de reconnaissance pour une marque si grande de fidélité et d'attachement, répondit que : croyant la guerre toucher à sa fin, il ne pouvoit accepter une offre aussi obligeante ; qu'il seroit flatté, d'ailleurs, que cette raison conservât cette masse d'hommes à la tranquillité et au repos de ses états. etc.

BELGIQUE.

Bruxelles, 2 fructidor.

Les français travaillent nuit et jour avec une activité

incroyable à perfectionner les lignes de parallèles devant Cassel et Mayence, et à élever de nombreuses batteries pour battre cette place. Le feu des assiégés est si terrible et souvent si bien dirigé, que plusieurs de ces batteries ont été considérablement endommagées. L'ennemi fait souvent des sorties furieuses, dont le succès n'est pas toujours en faveur des républicains. Dernièrement encore, il est parvenu à détruire plusieurs ouvrages élevés par les assiégeans, et à enlever à ces derniers quelques pièces d'artillerie.

PARIS, 6 fructidor.

À l'ouverture de la bourse d'avant-hier, le citoyen Lefevre, agent-de-change, a lu une note officielle portant ordre à la trésorerie de faire bâtonner, annuler tous les mandats et rescriptions venant des départemens, provenant de tel paiement et contribution que ce soit.

Cette note doit détraire dans l'esprit des bons citoyens l'idée que l'on s'étoit plu à répandre qu'on remettoit en circulation les promesses de mandats provenant du paiement des domaines nationaux.

C'est une observation que le philosophe a eu souvent lieu de faire depuis quelques années : les événemens confondent presque toujours les calculs de la politique et de la prudence humaine ; et quelquefois ils sont en raison inverse des vraisemblances.

La magnificence de Louis XIV, ses longues guerres, ses conquêtes, ses bâtimens, l'inclémence des saisons, l'hiver désastreux de 1709, avoient abimé les finances du royaume. Un étranger paroît ; il propose un système qui séduit tous les esprits, qui tourne toutes les têtes. On croit tout le mal réparé, point du tout ; en moins de deux ans, un abime effroyable s'ouvre à côté de celui qu'on vouloit combler. Les fortunes des particuliers sont englouties. Un déluge de vices et de calamités inonde la France. On s'écrie de toute part qu'elle est perdue. On se trompe. Le commerce s'agrandit.

Le trésor public s'enrichit des pertes privées. L'ordre tenait de l'excess du désordre. Le gouvernement bancaire croutier, couvert de honte et de malédictions, est plus opulent que jamais, et le gouvernement marche sans entraves.

Le tems, des revers inouis sur le Continent et sur les mers, accumulent d'autres dettes et d'autres embarras. On fait des suppressions, des réformes sans nombre; on établit l'économie dans toutes les branches de l'administration; les deux cinquièmes des pensions sont supprimés; tout le monde pense que le mal est réparé; on s'abuse de nouveau; il augmente.

Les créanciers, les pensionnaires de l'état s'alarment, s'ameutent; on leur insinue que sans une révolution ils sont perdus; que la révolution se fasse, disent-ils; ils mettent la main à l'œuvre. La révolution se fait, ils s'écrient: nous voilà sauvés. Autre illusion. Ils demandent l'aumône; ils tombent de défaillance, ils meurent de faim, dans toute la force du terme.

La cause de leur désastre venoit, à ce qu'on imaginait, de la création des assignats. Ils recevoient bien nominativement la totalité de leurs rentes; mais réellement ils n'outouchoient la centième, que la deux centième, ou la trois centième partie.

Enfin les assignats disparaissent, ils sont remplacés par des mandats. Cette nouvelle monnaie vaudra mieux; les rentiers enfin vont recevoir quelque chose; nouveau mécompte. Les mandats, avant leur naissance, éprouvent le désordre dit des assignats. Le peuple, las de papier, rétablit de lui-même à Paris la circulation de l'argent qui étoit rétablie depuis long-tems par-tout ailleurs. Le gouvernement solde toutes ses dettes en argent. Oh! pour cette fois les rentiers sont rendus à la vie; ils vont être payés comme tout le monde; on en fait la motion au conseil des cinq-cents; elle n'éprouve aucune difficulté; la résolution en est prise; les rentiers affamés ouvrent la bouche. Le conseil des anciens prononce qu'il n'y a point d'argent; ils mangeront à la paix; or, comme la paix dépend sur-tout du cabinet de Saint-James, voilà les rentiers de France à la merci de M. Pitt. Qui l'eût dit? qui se seroit attendu à ce résultat? quelle prévoyance n'est pas dérouterée par des événements si contraires à toutes les probabilités?

Qui peut concevoir qu'une nation qui met tant de pays, tant d'états à contribution, qui cueille avec les palmes de la victoire, les richesses d'une partie considérable de l'Europe; ne peut pas payer, je ne dis point sa dette, mais une partie du moins de l'intérêt de sa dette? Que deviennent donc les millions innombrables levés sur l'Allemagne et l'Italie? Quel est donc le sort des vaincus, si celui des vainqueurs est si déplorable?

Epuisé par les fatigues de cinq mois de discussions et de formalités, pour faire juger par contumace un misérable mannoquin, le ventre toujours ami des balances politiques, va, dit-on, céder aux nouvelles intrigues des clubistes de Noailles; on prétend que les membres les plus peureux ont déjà agréé le projet d'une découverte de quelque conspiration royaliste; le but de cette prétendue découverte seroit de donner aux montagnards avilis une nouvelle énergie, de faire perdre aux constitutionnels, aux modérés leur chouanique influence;

(2)
de reculer indéfiniment l'abrogation de la prétendue loi du 3 brumaire et la rentrée de Vaublanc, et de forcer, par l'apprehension de dangers chimériques, le corps législatif à adopter sans discussion les mesures spoliatrices et révolutionnaires, que les financiers de la montagne proposent au directoire. On assure que Louvet prépare un roman qui paroîtra dans la Sentinelle, orné de la logique de Daunou, dont le parti s'est assuré, par la voie de la peur; que Chénier est déjà accouché d'un rapport beursoufflé qui produira les effets les plus tragiques, et que Sieyès arrange un projet de décret *in folio*, dont le docile Chazal se fera honneur, comme d'ordinaire.

(Extrait du Messenger du Soir.)

Le jury d'accusation vient d'acquitter les citoyens Salvete et Patel; le premier, président de la section du Mont-Blanc, avoit été condamné à mort pour avoir signé un laissez-passer à trois laitières qu'on arrêtoit à la barrière; le second avoit signé, comme commandant de la section de Bonne-Nouvelle, l'ordre de battre la générale. Il y a lieu à accusation contre le citoyen Delalot, qui présidoit la section Lapelletier au moment où Menou en fit le siège.

Les suisses ont suspendu leurs poursuites contre les émigrés: on aime à croire que le ministre Barthelemy a reçu à cet égard des instructions plus humaines. Quelques femmes et enfans d'émigrés, réfugiés à Constance, y vivoient en proie à la plus affreuse indigence, et se sont trouvés dans l'impossibilité de fuir devant les armées françaises. Ils ont été épargnés. Puissent ces nouveaux traits ramener des principes plus tolérans! ce qui se passe maintenant à Bruxelles ne nous permet pas cependant de nous livrer à cet espoir. Une commission militaire vient d'être établie dans cette ville pour juger tous les émigrés qui seront pris dans les départemens réunis et dans les anciens départemens de la France qui formoient autrefois les frontières du Nord. On doit juger incessamment les émigrés naufragés l'année dernière sur la côte de Calais; parmi ces émigrés se trouvent un Montmorency et un Choiseuil.

On a tenté d'enlever Gracchus Babeuf du Temple; et déjà l'on parie que cette tentative ne réussira pas, mais on n'ose parler que simple contre double.

Le duc de Deux-Ponts, héritier présomptif de l'électeur de Bavière, a adressé au directoire des dépêches par un courier qui est reparti avant-hier. On répand que ce prince, dont l'aversion pour l'Autriche est connue, doit épouser une princesse de Prusse.

Un arrêté de l'administration du département du Cher, du 10 septembre 1792, avoit ordonné au district de Bourges, de faire exécuter envers les vicaires-généraux de l'archevêché de ce nom, les déportations ordonnées par la loi du mois d'août précédent.

Le directoire vient de casser cet arrêté comme contraire aux décrets rendus contre les prêtres.

La pr
que ceux
étoient ap
sien ou d'
seuls étoi
serment d

C'est qu
conque de
loix rigou
revoir, de
froyable,
la révolu
disoit der
sûrement

la liste de
forcé; c'e
verbe: M

Qui pou
que cette
prêtre? C
inquiété so
heur, non
non pas d
appelés par
jamais vou
condamnés

sur les pla
dans quelq
ment de fer
cèdent une
idée dans n
d'abolir des
nité? On p
n'est-ce pas
de compass

Quelques
Moselle au
éprouvé en
livré le 26
champ de b
des chasseu
de la légion

Le ci-dev
est mort à l
ghien a eu
L'armée o
sur la route

C'est le c
n'en ont pre

Arrêts du d
Le directo
qui détermin
domaines na
clamation du
thermidor, s

Arrête:
Art. 1er. L
arrêté partic
sade, sur le
tédans déclar

La proscription énoncée par les décrets, ne concerne que ceux qui, à l'époque du même mois d'août 1792, étoient appelés, par les loix nouvelles, à jouir d'une pension ou d'un traitement quelconque de l'état. Ceux-là seuls étoient, sous peine de la déportation, tenus au serment de maintenir la liberté et l'égalité.

C'est quelque chose du moins qu'une portion quelconque de l'ancien clergé puisse échapper à tant de loix rigoureuses. Mais ne conviendrait-il pas enfin de revoir, de corriger, ou plutôt d'antéciper ce code effroyable, rédigé au milieu des plus violens orages de la révolution? Nous voguons en pleine constitution, disoit dernièrement un journaliste. Ah! celui-là n'est sûrement ni prêtre, ni parent d'émigré, ni porté sur la liste des émigrés, ni rentier, ni sujet à l'emprunt forcé; c'est pour ces optimistes là qu'on a créé le proverbe: *Mal d'autrui n'est que souge.*

Qui pourroit n'être pas frappé de la bizare distinction que cette loi du 14 août établit entre un prêtre et un prêtre? Celui qui n'avoit aucune pension ne peut être inquiété sous aucun prétexte; et celui qui a eu le malheur, non pas d'avoir touché, non pas d'avoir demandé, non pas d'avoir désiré, mais simplement d'avoir été appelé par les loix à jouir d'une pension, quoiqu'il n'ait jamais voulu la recevoir, celui-là, s'il n'a juré, est condamné à la déportation, c'est-à-dire, à être jetté sur les plages désertes et brûlantes de l'Afrique, ou dans quelque île inhabitée; si toutefois son tempérament de fer peut résister aux toarmens inouis qui précèdent une déportation, et dont on a pu prendre une idée dans notre feuille d'avant-hier. N'est-il pas tems enfin d'abolir des loix qui font frémir la justice et l'humanité? On parle de rendre quelque liberté au culte; n'est-ce pas le moment de jeter au moins un regard de compassion sur ses ministres?

Quelques lettres particulières de l'armée du Rhin et Moselle annoncent que l'armée du prince de Condé a éprouvé un échec terrible dans un combat qui lui a été livré le 26 thermidor. Elle a perdu 500 hommes; le champ de bataille étoit jonché de morts, la plupart des chasseurs nobles, des chevaliers de la Couronne et de la légion de Mirabeau.

Le ci-devant marquis de Goulet, officier-général, est mort à Mindelheim de ses blessures; le duc d'Enghien a eu son cheval tué.

L'armée de Condé s'est retirée derrière Mindelheim, sur la route d'Ausbourg.

C'est le canon qui a fait le ravage, et les émigrés n'en ont presque pas.

Arrêt du directoire exécutif, du 26 thermidor an 4.

Le directoire exécutif, vu la loi du 13 thermidor, qui détermine le mode de paiement du dernier quart des domaines nationaux soumissionnés et celui de la proclamation du cours des mandats; vu aussi la loi du 22 thermidor, sur le paiement des contributions,

Arrête:
Art. 1er. Le cours des mandats sera proclamé, par un arrêté particulier, les primidi et sextidi de chaque décade, sur le terme moyen du cours des cinq jours précédens déclaré par la trésorerie nationale.

II. L'arrêté sera envoyé à la trésorerie nationale, à la régie des domaines nationaux et à toutes les administrations centrales des départemens, et transmis par des derniers à chaque administration municipale et au receveur du droit d'enregistrement, chargé de recevoir le prix des domaines nationaux.

III. Le dernier cours reçu sera observé, jusqu'à ce que le suivant ait été notifié aux receveur et percepteur.

IV. Le terme moyen du cours du mois de thermidor est proclamé par le présent, en exécution de l'art. 9 de la loi du 13, pour les sommes payées en mandats à compte, ou pour complément du quatrième quart des biens nationaux, ainsi qu'il suit:

Pour 100 liv. en mandats, pour les cinq premiers jours de la première décade, quatre liv. neuf sous 3 deniers, ci 4 l. 9 s. 3 d.

Pour les cinq derniers jours, quatre liv. cinq sous dix deniers, ci 4 l. 5 s. 10 d.

Pour les cinq premiers jours de la seconde décade, 2 l. dix-sept s. ci 2 l. 17 s.

Pour les cinq derniers jours, deux l. neuf sous, ci 2 l. 9 s.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé dans le bulletin des loix.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 fructidor.

On a discuté la résolution relative aux patentes; le rapporteur, Vernier, en trouvant que le préambule auroit pu être rédigé avec plus de justesse, a exposé que cet impôt ne devoit pas être considéré comme passager, mais comme un droit que l'état a droit de percevoir, dans tous les tems; l'exécution lui en a paru facile; les précautions sont suffisantes.

Lorsque le trésor public a besoin d'argent, a dit un membre, c'est une grande sottise que de faire une loi qui ne doit faire ventrer que du papier. C'est un moyen d'alimenter l'agiotage, de désespérer les rentiers, et de laisser vuide la caisse nationale. Une grande défaveur a accueilli l'orateur, qui a parlé avec quelque mépris du papier-mouchoir; on a demandé qu'il fût rappelé à l'ordre.

Lafond-Ladébat a pensé que les droits de patentes sont trop forts et impossibles à recouvrer; Lecoulteux qu'ils sont le seul moyen de sauver la république. Après quelques débats, on a adopté la résolution.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 6.

La citoyenne Paignon, manufacturière de Sedan, demande qu'il lui soit accordé cent balles de laine d'Espagne, première qualité, pour alimenter sa manufacture. Renvoyé au directoire exécutif.

Guffroy, ex-conventionnel, fait passer, de la commune où il est retiré, des réflexions générales sur l'organisation des postes et messageries. Renvoyé à la commission chargée de présenter un rapport sur cet objet.

Des prêtres du département de la Charente-Inférieure, et détenus à Saintes, réclament leur mise en liberté, vu leur âge et leurs infirmités. Renvoyé à une commission.

Les citoyens Bernard et Régent, éditeurs des œuvres de Montesquieu, dont ils ont fait hommage au corps législatif, lui offrent aujourd'hui celui d'un ouvrage qui a pour titre: *Essais de Géométrie sur les plans et les surfaces courbes*, par le citoyen François Lacroix, professeur à l'école centrale de Paris. Mention honorable, et renvoi de l'ouvrage à la bibliothèque du corps législatif.

Le citoyen Minvielle, du département des Landes, expose que durant le règne de la terreur et des spoliations révolutionnaires, il a été contraint à payer 6000 livres, sous le prétexte qu'il étoit riche égoïste: il réclame la restitution de cette somme en valeur fixe. Renvoyé à la commission des finances.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur l'amnistie; le président consulte, à cet égard, le conseil.

Delcloz: L'humanité réclame la priorité en faveur de la commission des secours: déjà vous lui avez deux fois assigné un jour pour présenter son rapport; elle est prête à vous soumettre son travail; je demande qu'elle soit entendue.

Doulcet: Depuis long-tems le projet qui vous a été présenté par Blutel en faveur des militaires détenus dans les départemens de l'Ouest, appelle votre attention. Si la rédaction en est vicieuse, au fond, les dispositions en sont justes. Des défenseurs de la patrie sont injustement arrêtés: j'annonce qu'il existe encore dans les prisons de Vire un commandant de place, arrêté pour avoir donné une escorte à un huissier chargé de mettre à exécution un mandat d'arrêt contre un émigré.

Doulcet termine en invoquant la priorité pour le projet de Blutel, et cette proposition est adoptée.

Blutel reproduit en conséquence son projet de résolution ainsi conçu:

Les militaires et tous autres citoyens armés pour la défense de la patrie dans les départemens de l'Ouest, ne pourront être mis en jugement ni poursuivis pour faits résultans des troubles qui ont agité ces départemens, avant la promulgation de la présente loi: ceux qui auroient été arrêtés, seront mis en liberté.

Villers propose de renvoyer simplement au directoire pour qu'il applique aux défenseurs de la patrie, les mesures qu'il a prises pour pacifier les départemens de l'Ouest.

On invoque l'ordre du jour sur cette proposition; il est adopté.

Le projet de Blutel est alors mis aux voix: Jard Paviillers combat la disposition qui tend à amnistier les délits qui auroient été commis jusqu'à la publication de cette loi. Robeserpe, dit-il, qu'en effet la loi pourroit n'être publiée que dans dix jours, voudriez-vous accorder au crime, un brevet d'impunité pour ce tems? Il est une époque à laquelle vous pourriez vous reporter, c'est celle à laquelle le directoire vous a notifié la pacification de la Vendée.

Cet amendement est appuyé, et le projet de Blutel, ainsi modifié, est adopté.

Camus soumet ensuite à la discussion le projet qui tend à appliquer l'amnistie prononcée par la loi du 4 brumaire, à tous les faits qui ont eu lieu jusqu'audit jour, 4 brumaire.

Pères (du Gers) invoque la question préalable: amnistier le crime, c'est à ces yeux l'enhardir de nouveau et lui assurer d'avance l'impunité pour les forfaits. qu'il commettra de nouveau. Vous ne pouvez, dit-il, couvrir du voile de l'indulgence, les attentats de ces hommes, qui ont désolé la France, et qui l'ont inondée de larmes et de sang. Que répondriez-vous à ces veuves éplorées, à ces enfans infortunés qui verroient les bourreaux de leurs époux, de leurs pères, jouir de l'impunité? L'acte constitutionnel vous défend de vous immiscer dans les onctions judiciaires, et vous exerceriez un pouvoir qui ne vous appartient pas, en annullant des jugemens.

L'orateur conclut en invoquant la question préalable sur le projet de Camus, et en demandant qu'il soit formé une commission pour examiner s'il ne convient pas de rapporter la loi du 4 brumaire. Le conseil ordonne l'impression de son discours.

Pères (de la Haute-Garonne) vote pour l'amnistie: c'est la mesure la plus propre à rapprocher les esprits, à apaiser les divisions, et il propose de l'étendre formellement à l'affaire de vendémiaire, parce qu'en voyant, dit-il, que les prévenus sont amnistiés, la postérité ne pourra refuser de croire à l'existence de cette conspiration dont on veut faire douter aujourd'hui.

Boudin réclame aussi pour ce discours, les honneurs de l'impression: on les lui conteste: Boudin insiste, appuyé de Villetard, Deville et Louvet, et l'impression passe.

Noailles pense qu'il est de la justice d'accorder une amnistie; mais seulement à l'erreur et non pas au crime. La suite de la discussion est ajournée à demain.

ANNONCE.

Extrait du *Nouvelliste littéraire des Sciences et des Arts*, par J. F. Morin, libraire, à Paris, rue Christine, n°. 12.

Eloge historique et funèbre de Louis seizième de nom, roi de France et de Navarre, avec cette épigraphe:

« O mon fils ! c'est l'excess de ta piété, de ta douceur, de ton humanité qui t'a perdu, et qui nous a perdus avec toi ». Dernières paroles d'Agésistras au roi Agis son fils, lorsque ce prince fut arrivé sur la place où les bourreaux lui ôtèrent la vie.

Un gros volume in-8°. de 420 pages, terminé par le testament de Louis XVI, imprimé à Neuchâtel.

Je ne me permettrai aucune réflexion sur cet ouvrage, la prudence m'en impose la loi: je me bornerai à dire qu'il est écrit d'une manière pathétique, et qu'il offre le plus grand intérêt.

On trouve cet ouvrage, à Paris, chez tous les marchands d'aristocratie. Le prix est de 5 liv. franc de port.

A. V. I. S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n°. 42.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

Toutes lettres non-affranchies resteront au rebut.

Nouvelles
L'Angleterre
ses tables
su-pend
ment em
grés, et

Mandat

Le plan
tion de la
toire n'ign
mer; mais
terre. Il a
atteint jus
dont notre
l'exécution
notre com

Pour pa
d'une exéc
mes d'Espa
de ces deux
ports situés
des que Pa
française a
se manifest

Ceci n'e
formé depu
mise en ex
a réponse

de Portuga
d'Espagne
territoire.
ports de l'
danger, qu
Ses armées
ligne de ne
et il prépar
doit lui ser
protection

embouchur
térêt de leu

Personne
de M. Ham
de cette ent
sa médiation
M. Hammo